



COMMUNE DE  
CUIGNIERES

4c

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT 29 novembre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

APPROBATION  
Vu pour être annexé à la  
délibération du

EXECUTOIRE  
A compter du

DÉCOUPAGE EN ZONES :  
LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Plan au 1/2000 ème

Aménagement Environnement Topographie

7 rue de Cailion - B.P. 225  
60132 St-Just-en-Chaussée

Tel : 03 44 77 62 30  
Fax : 03 44 77 62 39



Société À Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts

12-14, Rue St Germain  
60200 Compiègne

Tel : 03 44 20 28 67  
Fax : 03 44 77 62 39

Réalisé par ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THOMNIER - CARPAILLO  
200, avenue de la République - 69003 CRETEIL-VALENTIGNEY  
Téléphone : 03 44 94 72 10 Fax : 03 44 39 04 81  
Courriel : Nicolas.Thomnier@arval-actu.fr

N

0 50 100 150 200 m



LEGENDE

- Limite communale
- - - Limite de zone
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3 (devenu L151-11 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Cône de vue à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2° (devenu article L151-19 ou L151-23 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L123-1-4 (devenu L151-6 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU au 01/01/2016)
- Chemin à protéger au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-38 du CU au 01/01/2016)

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone mixte urbanisée et équipée  
UAe : Secteur accueillant une activité économique dans la zone urbaine  
UAF : Secteur accueillant une activité agricole dans la zone urbaine  
UAp : Secteur d'équipements d'intérêt collectif dans la zone urbaine  
UE : Zone urbaine vouée aux activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

